

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche  
Plateau de Lautagne  
3 Avenue des Langories  
26000 Valence

Valence, le 18/09/2025

***Rapport de l'Inspection des installations classées***

Visite d'inspection du 06/12/2024

**Contexte et constats**

Publié sur  GÉORISQUES

***Société EURECAT FRANCE***

Zone Industrielle Jean Jaurès  
121 Avenue Marie Curie  
07800 La Voulte-Sur-Rhône

Références : 20250912-RAP-DAEN1002  
Code AIOT : 0006102464

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2024 dans l'établissement EURECAT FRANCE implanté Zone Industrielle Jean Jaurès 121 Avenue Marie Curie 07800 La Voulte-sur-Rhône. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

***Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :***

- EURECAT FRANCE
- Zone Industrielle Jean Jaurès 121 Avenue Marie Curie 07800 La Voulte-sur-Rhône
- Code AIOT : 0006102464
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'établissement EURECAT exploite depuis le début des années 80 sur la commune de La Voulte-sur-Rhône des installations de traitement de catalyseurs de l'industrie du raffinage du pétrole en vue soit de leur régénération avant remise à leur propriétaire, soit de leur valorisation ultérieure pour récupération des métaux. La société EURECAT effectue également la pré-sulfuration et le pré-conditionnement de catalyseurs neufs ou régénérés.

Le site est devenu SEVESO seuil haut (AS) dans le cadre de la révision de la nomenclature sur les déchets ; ce statut a été acté par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2011. L'effectif sur le site est de 150 personnes (y compris siège de la société).

Le site régénère environ 7000 tonnes de catalyseurs par an.

Le site est également autorisé, depuis fin 2024, à stocker des déchets secs de fabrication de batteries.

#### ***Thèmes de l'inspection :***

- Plans d'urgence

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

***Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :***

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Délais
2	POI – Descriptions des mesures pour chaque évènement	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
3	Formation du personnel	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
4	Contenu du POI – Déclenchement des procédures d'urgence et responsabilités	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
5	Articulation avec les services d'urgence externes	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
6	Accessibilité au site	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 62	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
7	Contenu du POI – Prélèvements environnementaux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
8	Contenu du POI – Produits de décomposition	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 9	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
9	Contenu du POI – Moyens et méthodes pour la remise en état	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
10	Contenu du POI –	Arrêté Ministériel du	Demande d'action corrective,	6 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Délais
	Formation du personnel	26/05/2014, article Annexe V	Demande de justificatif à l'exploitant	
11	Contenu du POI – Mesures de limitation du risque	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
12	Articulation POI et PPI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

<sup>(1)</sup> Les justificatifs relatifs à la mise en œuvre des actions correctives sont à transmettre à l'inspection **uniquement dans le cas où la demande suivante apparaît dans le tableau « Demande de justificatif à l'exploitant »**. Pour les autres demandes d'actions correctives, les justificatifs sont à tenir à la disposition de l'inspection et pourront faire l'objet d'un contrôle ultérieur.

Les justificatifs correspondent à tout élément permettant de prouver le retour à la conformité de l'écart relevé lors de la visite (explicatifs, documents, photographies, etc).

Dans l'hypothèse où les actions correctives n'auraient pas été réalisées ou justifiées dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Élaboration du plan d'opération interne (POI)	Code de l'environnement du 16/12/2024, article L.515-41	Sans objet

L'inspection relève également que la liste de tache à dérouler par l'agent lors de la réception d'un camion au poste de dépôtage White Spirit porte essentiellement sur des points relatifs au transport de matières dangereuse. L'agent ne dispose d'aucune liste d'actions concernant la sécurité.

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

En tant qu'établissement SEVESO seuil haut, EURECAT dispose d'un plan d'opération interne (POI). Pour éprouver la robustesse du POI d'EURECAT, l'inspection des installations classées a réalisé un contrôle inopiné en dehors des heures ouvrées au cours duquel a été simulé un sinistre pouvant avoir des conséquences importantes et nécessitant la mise en œuvre du POI par le personnel.

Le scénario retenu pour cet exercice était le scénario 7. Cet exercice a montré des difficultés pour les agents à dérouler les actions prévues par le POI. Le POI de l'établissement est peu opérationnel, peu ergonomique et semble méconnu des agents.

L'ensemble du POI a également été examiné. Le POI doit être profondément remanié pour répondre aux exigences réglementaires.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Élaboration du plan d'opération interne (POI)

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/12/2024, article L.515-41
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de : 1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; 2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. [...] L'exploitant tient à jour ce plan.
<b>Constats :</b> La société EURECAT dispose d'un plan d'opération interne (POI). Le POI est régulièrement mis à jour. La dernière version référencée v.14 est datée du 23/10/2024. Ce POI est peu opérationnel et peu ergonomique. Il comporte de nombreux plans, pas toujours compréhensibles. L'exploitant doit mettre à jour son POI en prenant en compte les non-conformités détaillées dans les fiches suivantes  En particulier, l'organisation doit être profondément revue, depuis l'alerte et son articulation avec les fiches réflexes. Ces points sont détaillés dans les fiches suivantes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : POI – Descriptions des mesures pour chaque évènement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne
<b>Prescription contrôlée :</b> Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 [...] c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ; [...]
<b>Constats :</b> Cf. annexe confidentielle
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit mettre à jour son POI en conséquence.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

### N° 3 : Formation du personnel

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
--

<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Formation du personnel
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...] Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. [...]
<b>Constats :</b>
Cf. annexe confidentielle
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
L'exploitant doit mettre en place une formation continue de son personnel et des intervenants dans l'établissement conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 et à l'article 5 de l'arrêté du 26/05/2014.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

#### N° 4 : Contenu du POI – Déclenchement des procédures d'urgence et responsabilités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne
<b>Prescription contrôlée :</b>
Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021
a) Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher des procédures d'urgence et de la personne responsable des mesures d'atténuation sur le site et de leur coordination ;
b) Nom ou fonction du responsable des liaisons avec l'autorité responsable du plan particulier d'intervention ; [...]
<b>Constats :</b>
Cf. annexe confidentielle
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
L'exploitant doit mettre à jour son POI en conséquence.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

#### N° 5 : Articulation avec les services d'urgence externes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne
<b>Prescription contrôlée :</b>
Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021
[...] f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ; [...]
<b>Article 49 - État des matières stockées</b>
Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du

régime de l'autorisation.

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

#### Article 50 - État des matières stockées-dispositions spécifiques

[...] L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :

1. Servir aux besoins de la gestion d'un évènement accidentel ; [...]

Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance. [...]

L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe. [...]

#### **Constats :**

Cf. annexe confidentielle

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit mettre à jour son POI en conséquence.

#### **Type de suites proposées :** Avec suites

#### **Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

#### **Proposition de délais :** 6 mois

### N° 6 : Accessibilité au site

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 62

**Thème(s) :** Risques accidentels, Accessibilité au site

#### **Prescription contrôlée :**

Article 62 - Accessibilité au site et circulation.

L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. [...]

#### **Constats :**

Le site dispose de plusieurs accès.

Les procédures en place permettent bien un accès à tout moment par les services d'incendie et de secours.

L'exploitant indique qu'il n'y a qu'un seul accès pompier pour l'accès au site de production. Cela n'apparaît pas clairement dans le POI. Celui-ci détaille les modalités d'ouverture de plusieurs portails.

De plus, les appellations utilisées par les agents diffèrent de celles du POI.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit clarifier les appellations des accès dans son POI.

#### **Type de suites proposées :** Avec suites

#### **Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

#### **Proposition de délais :** 6 mois

**N° 7 : Contenu du POI – Prélèvements environnementaux**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Plan d'opération interne

**Prescription contrôlée :**

Article 5 de l'Arrêté Ministériel du 26/05/2014 :

[...] Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise :
- les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ;
- les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ;
- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher. [...]

Annexe V de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 :

Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021.

[...] i) Dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvement appropriées, et les analyses comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté, et portant sur les substances toxiques, les types de produits de décomposition mentionnés au I de l'annexe III et, le cas échéant, pour les installations relevant du L. 515-36 du code de l'environnement, les substances générant des incommodités fortes sur de grandes distances. Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023. [...]

**Constats :**

Cf. annexe confidentielle

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit mettre à jour son POI en conséquence.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 6 mois

**N° 8 : Contenu du POI – Produits de décomposition**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 9

**Thème(s) :** Risques accidentels, Plan d'opération interne

**Prescription contrôlée :**

La liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie, visée au c du 2 du I de l'annexe III est adressée au préfet lors de l'élaboration, de la révision ou de la mise à jour d'une étude de dangers, et lorsque cette étude est soumise au réexamen visé à l'article R. 515-98, au plus tard le 30 juin 2025. Le plan d'opération interne est mis à jour dans le même délai.

**Constats :**

Cf. annexe confidentielle

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit mettre à jour son POI en conséquence.

**Type de suites proposées :** Avec suites

<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

**N° 9 : Contenu du POI – Moyens et méthodes pour la remise en état**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Plan d'opération interne

**Prescription contrôlée :**

Article 5 de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 :

[...] Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment : [...]

- les moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

Annexe V de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 :

Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021. [...]

j) Moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté. [...]

**Constats :**

Non-conformité :

Les moyens et méthodes pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur ne sont pas évoqués dans le POI.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit mettre à jour son POI en conséquence.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 6 mois

**N° 10 : Contenu du POI – Formation du personnel**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

**Thème(s) :** Risques accidentels, Plan d'opération interne

**Prescription contrôlée :**

Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 [...]

g) Au besoin, dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera censé s'acquitter et, le cas échéant, coordonner cette action avec les services d'urgence externes ; [...]

**Constats :**

Non-conformité :

Les dispositions prises pour former le personnel aux tâches à effectuer en cas de sinistre ne sont pas indiquées dans le POI.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit mettre à jour son POI en conséquence.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 6 mois

**N° 11 : Contenu du POI – Mesures de limitation du risque**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne
<b>Prescription contrôlée :</b> Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 [...] d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ; [...]
<b>Constats :</b> Cf. annexe confidentielle
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit mettre à jour son POI en conséquence.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

**N° 12 : Articulation POI et PPI**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne
<b>Prescription contrôlée :</b> Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 » [...] e) Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles ; [...]
<b>Constats :</b> Cf. annexe confidentielle
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit mettre en place les moyens et l'organisation permettant une circulation rapide de l'information en cas d'incident et mettre à jour son POI en conséquence.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois